

Jeudi 15 mars 2012

**Renforcement des capacités scientifiques en Afrique: promouvoir les partenariats euro-africains sur la radioastronomie**

P7\_TA(2012)0095

**Déclaration du Parlement européen du 15 mars 2012 sur le renforcement des capacités scientifiques en Afrique: promouvoir les partenariats euro-africains sur la radioastronomie**

(2013/C 251 E/22)

*Le Parlement européen,*

- vu la stratégie conjointe Afrique-UE visant à renforcer la coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et l'Afrique,
  - vu les objectifs du Millénaire pour le développement soulignant le rôle essentiel de la science et de la technologie pour la transformation socio-économique,
  - vu l'article 123 de son règlement,
- A. considérant la capacité des infrastructures de recherche à faciliter la coopération avec l'Afrique, à promouvoir le développement du capital humain et relever les défis sociétaux, comme indiqué dans la stratégie "Une Union pour l'innovation" et la stratégie "Europe 2020",
- B. considérant l'avantage concurrentiel exceptionnel de l'Afrique en matière d'étude de la radioastronomie, confirmée par le grand nombre de projets déployés dans ce domaine sur ce continent (PAPER, réseau VLBI, MeerKAT, etc.),
- C. considérant que la confirmation de l'engagement européen dans la radioastronomie en Afrique peut devenir un puissant moteur de la croissance socio-économique du continent et offrir de nouveaux débouchés aux deux continents,
1. demande à la Commission, au Conseil et aux parlements des États membres de:
    - a) soutenir le développement des capacités scientifiques en Afrique en investissant davantage dans les infrastructures de recherche et notamment dans des projets de radioastronomie,
    - b) promouvoir la science de la radioastronomie et le potentiel d'innovation et de recherche des initiatives de radioastronomie dans les futurs partenariats Afrique-UE,
    - c) mobiliser des mécanismes de financement communautaires, dont les programmes-cadres et l'instrument de coopération au développement, afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs;
  2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires <sup>(1)</sup>, à la Commission, au Conseil et aux parlements des États membres.

---

<sup>(1)</sup> La liste des signataires est publiée à l'annexe 1 du procès-verbal du 15 mars 2012 (P7\_PV(2012)03-15(ANN1)).